

360 BARBEUR CLUB
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 18 rue du Clos Grillé
44640 LE PELLERIN
102 554 300 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 mars,
A 16 heures,

Monsieur Nomane AOURI,

Associé unique et président de la société 360 BARBEUR CLUB,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une Directrice Générale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Le président décide de nommer en qualité de Directrice Générale de la Société, sans limitation de durée :

Madame Aurore LAUMONIER,

Née le 28 août 1989 à Nantes,
De nationalité française,
Demeurant 11 rue du docteur Roux, 44620 LA MONTAGNE.

Madame Aurore LAUMONIER aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers. Elle disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président toutefois la Directrice Générale ne pourra accomplir, au nom et pour le compte de la Société, les actes suivants sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite du Président :

- l'acquisition ou la cession de tout actif, mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel, dont la valeur unitaire ou globale excède la somme de 3 000 euros hors taxes,
- l'embauche de tout salarié, quel que soit le type de contrat de travail envisagé, ainsi que la fixation ou la modification substantielle de sa rémunération ;

- la souscription, le renouvellement ou la modification de tout emprunt, crédit, facilité de caisse ou ligne de financement, ainsi que la constitution de toute sûreté ou garantie au profit de tiers ;
- plus généralement, la conclusion de tout engagement, contrat ou opération susceptible d'engendrer pour la Société une obligation ou un risque financier supérieur à la somme de 3 000 euros hors taxes, ou présentant un caractère exceptionnel ou stratégique pour la Société.

Les limitations de pouvoirs ci-dessus ne sont stipulées qu'à titre de règles d'organisation interne entre le Président et la Directrice Générale. Elles ne peuvent en aucun cas être opposées aux tiers, la Société demeurant valablement engagée à l'égard des tiers par les actes de la Directrice Générale, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, nonobstant toute méconnaissance des présentes limitations.

En cas de violation des présentes limitations, la Directrice Générale pourra engager sa responsabilité à l'égard de la Société et s'exposer à toute mesure appropriée, notamment à sa révocation.

Madame Aurore LAUMONIER ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Le président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Nomane AOURI
Président et associé unique